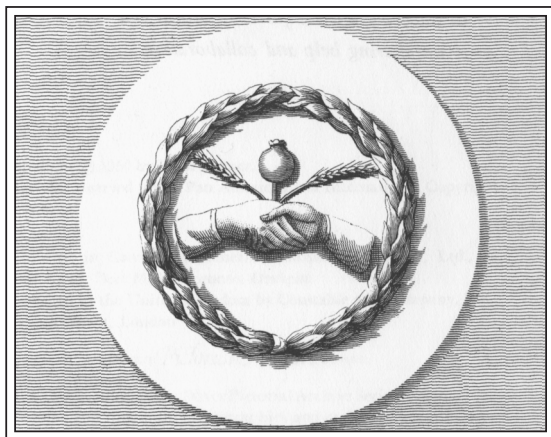


# Les Cahiers de la Franc-maçonnerie



## N° 7 : QU'EST-CE QU'UN RITUEL ?

Par le « Collectif des cahiers »

# Avertissement

Les cahiers de la Franc-maçonnerie, sont écrits par des francs-maçons qui ne s'expriment pas au nom d'une obédience maçonnique quelle qu'elle soit. Ces publications sont à caractère informatif, et les auteurs, bien que membre chacun d'une obédience particulière restent anonymes car ils s'expriment dans ces textes, non pas au nom d'une organisation maçonnique, mais à celui de l'ordre maçonnique en général. Au nom de ce que tous les maçons, quelle que soit l'organisation maçonnique à laquelle ils appartiennent, se reconnaissent individuellement en commun. L'exercice est difficile, en ce sens qu'il exige des auteurs qu'ils s'éloignent de leurs opinions personnels pour privilégier la description des convergences et des différences entre les diverses organisations maçonniques sans pour autant les réduire à leurs particularismes. Ils sont auteurs de plusieurs ouvrages sur la Franc-maçonnerie et c'est en s'appuyant tout autant sur leurs recherches que sur leur expériences personnelles, qu'ils rédigent ces cahiers destinés à informer tant le maçon que le profane.

## SOURCE DE L'ILLUSTRATION

« UNION, FERTILITÉ, PROSPÉRITÉ » (ASIE MINEURE), J. BRIANTS ANALYSE DE LA MYTHOLOGIE ANCIENNE (LONDRES 1807) – SOURCE : ERNST LEHNER *SYMBOLS SIGNS & SIGNETS*, DOVER PUBLICATION, INC NEW-YORK 1969.



TOUTS DROITS RÉSERVÉS. TOUTE REPRODUCTION, MÊME PARTIELLE,  
DE CET OUVRAGE EST INTERDITE. UNE COPIE OU TOUTE REPRODUCTION  
PAR QUELQUE MOYEN QUE CE SOIT CONSTITUE UNE CONTREFAÇON PASSIBLE  
DES PEINES PRÉVUES PAR LA LOI DU 11 MARS 1957 ET LA LOI DU 3 JUILLET 1985  
SUR LA PROTECTION DES DROITS D'AUTEUR.

© ÉDITIONS OXUS, 2011

UNE MARQUE DU GROUPE ÉDITORIAL Piktos,  
Z.I. DE BOGUES, RUE GUTENBERG - 31750 ESCALQUENS  
BUREAU PARISIEN : 6, RUE RÉGIS - 75006 PARIS

**[www.piktos.fr](http://www.piktos.fr)**

IMPRIMÉ EN FRANCE  
I.S.B.N. : 978-2-84898-147-5  
ISSN : 2117-2609

*« CES RITES QUE TU FERAS, LE NOVICE LES VERRA, L'ÉTRANGER, L'INTRUS, NE DOIT PAS LES VOIR SINON SES JOURS SERONT RACCOURCIS. QUE L'INITIÉ À L'INITIÉ LES MONTRE ! LE PROFANE NE DOIT PAS LES VOIR. C'EST PARMI LES CHOSES INTERDITES D'ANU, ENLIL ET EA, LES GRANDS DIEUX. »*

(RITUEL DE FABRICATION DU LILISSU – TAMBOUR OU PLUTÔT TIMBALE SACRÉE –  
CONTENEAU, *LA MAGIE CHEZ LES ASSYRIENS ET LES BABYLONIENS*)

## Le dictionnaire



La consultation des meilleurs dictionnaires laisse dans le cas du mot « rituel » le chercheur insatisfait : au lieu de proposer une définition précise de ce mot, ces ouvrages ne donnent en effet, pour la plupart, que des exemples de son utilisation par divers écrivains. Or un exemple n'est jamais une définition satisfaisante. C'est tout juste un éclairage qui permet d'entrevoir l'usage particulier ou le sens partiel que, dans un contexte précis, un auteur donne à un mot. En vertu du principe de Boileau, « Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement et les mots pour le dire vous viennent aisément », il a semblé nécessaire au Comité des cahiers de réparer cette lacune. Que diable, nos cahiers s'adressent à des aspirants

francs-maçons ou à des maçons ! Toute réunion maçonnique commençant et finissant par un rituel, toute progression dans l'ordre étant marquée par un rituel particulier, il nous a semblé que les uns comme les autres devaient avoir une notion précise de ce dont il s'agit.

Cependant, si, à notre connaissance, les meilleurs lexicographes n'ont pas réussi à créer de définitions précises ni pour l'adjectif ni pour le substantif « rituel », c'est parce que ce mot s'applique à des réalités complexes et multiformes.

## — LES DÉFINITIONS DONNÉES PAR DIFFÉRENTS DICTIONNAIRES

Commençons par ce que nous considérons comme le meilleur dictionnaire contemporain : le *Trésor de la langue française*.

La définition de l'adjectif commence par donner deux sens premiers : « Qui a trait aux rites » et « Qui constitue un rite ; qui est conforme au rite », qu'elle illustre par deux exemples. Elle donne ensuite un sens par analogie : « Régulé comme par un rite ; organisé d'une manière obligatoire et précise ». En somme, le lexicographe nous renvoie à la définition du mot « rite ».

En ce qui concerne le substantif, le même ouvrage donne deux définitions :

- « Livre liturgique catholique contenant les rites des sacrements et des sacramentaux et diverses formules (exorcismes, bénédictions) », qui apparaît comme sens premier du mot. Il ajoute un exemple d'utilisation du mot « par analogie » : « Rituels égyptiens. Ensemble de textes, sur papyrus ou gravés sur les murs des temples,

indiquant l'ordonnancement des cérémonies dans l'ancienne Égypte ».

- « Ensemble des règles et des rites d'une religion, d'une association » est le sens second donné au substantif « rituel » par ce dictionnaire.

Ces définitions sont insatisfaisantes, parce qu'elles vont du particulier au général et se satisfont d'exemples sans même effleurer le concept. Notons que le Littré et les éditions successives du *Dictionnaire de l'Académie française* ne font pas mieux ! Il en est de même du Larousse. Force est donc de nous rabattre sur la signification du mot « rit » ou « rite » (rit étant une forme ancienne). Pour ce mot, le sens premier n'est pas plus satisfaisant puisqu'il nous renvoie à la religion catholique et au mot « liturgie » ou à la Franc-maçonnerie et au « Rite Écossais ». Le sens second dont le dictionnaire attribue l'usage à l'ethnologie et à la sociologie nous paraît déjà plus général : « Pratiques réglées de caractère sacré ou symbolique »... Encore que l'on se demande comment le sacré pourrait être exprimé autrement que par le symbole et comment le symbole pourrait exprimer autre chose que le sacré sans devenir un simple signe conventionnel... Quant aux autres dictionnaires que nous avons cités, leurs définitions sont plus insatisfaisantes encore.

#### ✿ LES DICTIONNAIRES SPÉCIALISÉS ET L'USAGE

Dans son *Dictionnaire de l'ésotérisme*, Pierre Riffard donne la définition suivante : « **Geste, acte (mental ou physique) ou formule consacré et répétitif, possédant une efficacité d'ordre symbolique et/ou réelle.** » Cette dernière est déjà beaucoup plus satisfaisante que celle donnée par les dictionnaires généralistes.

Il rend compte également de la polysémie du terme en définissant le Rite (avec une majuscule) comme l'ensemble des cérémonies du culte d'une communauté religieuse, d'une organisation initiatique ou en général d'un groupe social.

Ainsi, on trouve couramment l'expression « les Églises de Rite Oriental », désignant dans les documents de la papauté les Églises uniates d'Orient. De même, le compagnonnage est divisé en trois Rites : Rite de Maître Jacques, Rite du Père Soubise, Rite de Salomon. Cependant, les compagnons eux-mêmes désignent souvent ces trois Rites en employant l'expression « les trois Devoirs ».

Néanmoins, l'utilisation du mot « culte » semble limiter quelque peu le sens du mot « rite ». En effet, le « culte » est « un hommage religieux rendu à Dieu, à quelque divinité, à un saint... ». Certains Rites répondent certes à cette définition, mais lorsqu'on applique le terme « Rite » à une société initiatique par exemple, il semble que la définition du mot « culte » paraît trop restrictive pour décrire les caractères ou les objectifs du Rite. Il nous paraît plus opportun de parler de « relations d'une communauté avec le sacré caractérisé ou non par une divinité ». En effet, même dans le cas d'une Église, le Rite, outre les actes d'hommage, définit des actes de propitiation, d'expiation, voire d'harmonisation de la communauté avec le sacré.

En revanche, on doit retenir le caractère religieux du Rite au double sens étymologique du terme : le latin *religare* (« relier », sous-entendu « au sacré ») et *relegere* (« rassembler », sous-entendu « la communauté »).

✿ LE RITE INITIATIQUE ET MAÇONNIQUE

Nous disposons d'une autre définition de « Rite » donnée par Andrée Buisine dans *Les Hauts Grades écossais au féminin* : « **Ordre prescrit des cérémonies. Il regroupe l'ensemble des rituels correspondant à une démarche initiatique spécifique. Il en existe plusieurs en Franc-maçonnerie, chacun ayant une orientation symbolique qui lui est propre.** » Évidemment, Andrée Buisine vise à définir le Rite initiatique et plus spécifiquement le Rite maçonnique ; mais même dans ce cadre restreint, la définition nous semble incomplète. En effet, le Rite se compose certes de rituels, mais ceux-ci sont hiérarchisés, et définissent indirectement une hiérarchie à la fois spirituelle et administrative dont la structure peut différer d'un Rite à l'autre. Par ailleurs, outre son orientation symbolique, le Rite véhicule des coutumes qui sont ou non précisées dans les rituels. En fait le Rite est plus que la somme de ses parties (ensemble des rituels + orientation symbolique). Il est une conception, une vision de l'Ordre maçonnique et parce qu'il a sa hiérarchie propre, il en est une incarnation, un avatar (c'est donc un Ordre) alors que les obédiences n'en sont que des représentants, tenant leur pouvoir d'un consensus entre un certain nombre de loges pouvant appartenir à différents Rites. Ce serait amoindrir considérablement et de façon très irréaliste le rôle des obédiences que de les définir comme des « représentations administratives de l'Ordre maçonnique » quand les Rites en seraient « les incarnations spirituelles », mais l'analogie n'est pas fausse.

